



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 27/01/21

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mardi 26 janvier 2021
D - 2021 / 37

Aujourd'hui 26 janvier 2021, à 14h35,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOËL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIÈRE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,

Monsieur Patrick PAPADATO présent à partir de 14h50, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY présente à partir de 14h55

Madame Béatrice SABOURET, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA quittent la séance à 15h35 et Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS à 15h40.

Monsieur Maxime GHESQUIÈRE présent jusqu'à 18h03, Monsieur Stéphane PFEIFFER présent jusqu'à 18h38.

Excusés :

Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES

**Convention de partenariat. Ville de
Bordeaux / Opéra National de Bordeaux.
Saison 2020-2021. Approbation. Signature**

Madame Sylvie JUSTOME, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a depuis de nombreuses années initié un partenariat avec l'Opéra National de Bordeaux afin de favoriser l'équité culturelle et l'inclusion sociale des personnes âgées de 60 ans et plus.

Ainsi, à l'occasion du Nouvel an, un spectacle musical de prestige est offert gracieusement aux seniors bordelais. De plus, des manifestations sont organisées tout au long de l'année à leur attention, tels que les Midis musicaux, les Mardis de la musique et également des visites guidées du Grand-Théâtre suivies d'une rencontre avec le chef de chœur de l'Opéra.

Cette saison et à cette date, en raison de l'épidémie de COVID 19 et de son évolution, les manifestations susceptibles d'avoir été ou d'être mises en œuvre dans le strict respect des règles sanitaires sont les suivantes :

- le concert du Nouvel an programmé le vendredi 22 janvier 2021 à 14h30, à l'Auditorium. A cette occasion, un spectacle mêlant danse et musique aura été présenté par les artistes de l'Opéra National de Bordeaux, dans la mesure où le contexte sanitaire aura permis son maintien. Dans le cas contraire, les résidents des structures seniors de la ville bénéficieront gracieusement de la projection du concert de Noël de l'ONBA enregistré le 21 décembre 2020.

- deux conférences musicales animées à titre gracieux par le chef de chœur de l'Opéra dans le cadre des Mardis de la musique en collaboration étroite avec la Bibliothèque de Bordeaux Mériadeck qui présentera le 23 février les musiques de film signées par Ennio Morricone, et le 18 mai la musicienne et compositrice Lili Boulanger.

La Direction Générations Seniors et Autonomie – organisatrice de l'opération du Nouvel an - prend à sa charge les frais de personnels techniques et de prestation artistique d'un montant de 4898,48 €. En contrepartie, l'Opéra National de Bordeaux met à disposition l'Auditorium à titre gracieux.

En cas d'annulation, dans un délai de 15 jours qui précéderait l'évènement, l'Opéra National de Bordeaux facturerait à la DGSA 2565,31 € correspondant aux frais effectivement engagés et non reportables (contrats de travail en particulier).

Il est donc proposé de conclure une convention de partenariat avec l'Opéra National de Bordeaux.

En conséquence, et si tel est votre avis, je vous remercie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à approuver et signer la convention de partenariat avec l'ONBA
- à faire procéder au versement à l'ONBA d'un montant de 4898,48 € correspondant aux frais de personnels et à la prestation artistique en cas de maintien du concert à l'Auditorium
- ou en cas d'annulation dans un délai de 15 jours qui précéderait l'évènement, à faire procéder au versement à l'ONBA d'un montant de 2565,31 € correspondant aux frais engagés par l'Opéra et non reportables.
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, chapitre 11 article 6257 fonction 61.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 26 janvier 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Sylvie JUSTOME

CONVENTION DE PARTENARIAT
Ville de Bordeaux / Opéra National de Bordeaux
Saison 2020-2021

Entre les soussignés :

La Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux représentée par son Président, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, habilité aux fins des présentes par la délibération n°2020150 du Conseil d'Administration en date du 17/12/2020,
Domiciliée : Place de la Comédie - BP 90095 - 33025 Bordeaux Cedex
Licences d'entrepreneur de spectacle n° L-R-20-003763 / 3764 / 3765 / 3767
Ci-après dénommée "**L'Opéra**"

D'une part

Et

La Ville de Bordeaux

Représentée par Monsieur Pierre HURMIC,
Agissant en qualité de Maire,
Domiciliée : Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
Ci-après désignée : "**l'Organisateur**"

D'autre part

Préambule

Chaque année l'Opéra National de Bordeaux accueille la cérémonie des Vœux du Maire à l'attention des seniors de la Ville de Bordeaux. Pour cette saison, et à l'initiative de Monsieur Salvatore Caputo, la DGSA (Direction Générations Seniors et Autonomie) et l'Opéra ont souhaité enrichir ce projet en y intégrant des rencontres spéciales sous forme de conférences musicales dans le cadre des Mardis de la musique à la Bibliothèque Mériadeck.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I - Objet

L'Opéra et la Ville de Bordeaux collaborent dans le cadre d'un partenariat qui comprend les actions suivantes :

- **Interventions du chef de Chœur dans le cadre des Mardis de la musique à la Bibliothèque Mériadeck,**
- **Accueil de la cérémonie des vœux de Monsieur le Maire, destinée aux seniors domiciliés à Bordeaux, suivie d'un concert d'un ensemble de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine.**

1.1 Interventions du chef de Chœur dans le cadre des Mardis de la musique :

Monsieur Salvatore Caputo, chef de Chœur de l'Opéra National de Bordeaux, interviendra à titre gracieux dans le cadre de deux Mardis de la musique (conférences musicales organisées par la DGSA et la Direction de la Lecture Publique) qui se tiendront à l'amphithéâtre de la bibliothèque de Mériadeck aux dates suivantes :

- Mardi 23 février 2021 de 10h à 11h30 sur la musique d'Ennio Morricone dans les films de Sergio Leone,
- Mardi 18 mai 2021 de 10h à 11h30 sur Lili Boulanger.

1.2 Accueil de la cérémonie des vœux de Monsieur le Maire, destinée aux seniors résidents ou domiciliés à Bordeaux, suivie d'un concert d'un ensemble de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine :

L'Opéra propose un concert du nouvel an aux seniors de la ville de Bordeaux le 22 janvier 2021 comprenant une prestation artistique d'un ensemble de l'ONBA ainsi qu'une mise à disposition de l'Auditorium de Bordeaux (*Salle Dutilleux et salon R+1*).

Aucun autre local ne pourra être utilisé par l'Organisateur, sauf accord de l'Opéra.

L'Organisateur s'engage à respecter la limite d'accueil du nombre de personnes fixée à 650 maximum dans la salle Dutilleux (ouverture parterre + corbeille). Cette jauge est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation en vigueur liée à la situation sanitaire Covid-19.

Cette manifestation aura lieu le : **vendredi 22 janvier 2021 à 14h30**

Le planning de la manifestation a été déterminé au préalable et d'un commun accord entre l'Opéra et l'Organisateur (montage technique, aménagements, arrivée du public ...), selon le déroulé prévisionnel (ajustements éventuels) suivant :

En amont de l'événement, repérage de l'Auditorium avec l'équipe d'accueil de la Mairie + visite technique et briefings. Date à fixer ultérieurement.

Vendredi 22 janvier

- Horaire à définir : mise scène et accord piano
- Horaires à définir : répétition sur scène
- 11h00 : livraison du pupitre
- 12h15 : arrivée chef de salle + SSIAP 1 accueil
- 12h30 : étiquetage des rangs réservés + préfiguration de l'espace d'accueil
- 12h45 : briefing équipe accueil
- 13h00 : arrivée de l'équipe d'accueil Mairie pour installation
- 13h15 : briefing équipe Opéra et équipe Mairie
- 13h30 : ouverture du Hall, accès du public à la salle
- 14h30 : Arrivée du Maire + discours
- 14h45 : Sortie pupitre + mise scène
- 14h45 : début de la représentation
- 15h45 : fin de la représentation, départ du public
- 16h30 : fermeture du Hall.

En cas d'impossibilité d'effectuer le concert de l'ONBA le 22 janvier en raison des mesures gouvernementales et sanitaires de la Covid-19, l'Opéra communiquera gracieusement un lien ou un CD afin de permettre à la ville de Bordeaux de télécharger l'enregistrement du concert de Noël du 21/12/20 à des fins exclusives de diffusion dans ses structures seniors et dans un délai limité au 30/06/21. Les éventuels frais de diffusion liés ainsi que la mise en œuvre technique restent à la charge de l'Organisateur. Les conditions de cette diffusion pourront être modifiées par voie d'avenant si nécessaire.

Article II - Apports et obligations de l'Opéra National de Bordeaux

Pour la cérémonie des vœux de Monsieur le Maire :

a) *Prestation artistique*

L'Organisateur accepte la proposition artistique faite par l'Opéra, qui met à disposition les artistes et personnels suivants :

- Pas de deux « Autour du violon » : Ahyun Shin et Oleg Rogachev danseurs, Mathieu Arama violon, piano Hervé N'Kaoua
- Récital Quatuor Prométhée : Renaud Largillier, violon, Laurence Escande, violon, Reiko Ikehata, alto, Claire Berlioz, violoncelle.

La durée de la représentation est estimée à environ 60 minutes. Un éventuel changement d'artiste ou de programme ne saurait remettre en cause les termes de cette convention.

a) *Personnel, matériel et prestations*

Personnel de salle et de sécurité :

- 1 chef de salle
- 1 SSIAP (accueil)
- 1 SSIAP 1 (scène)
- 2 SSIAP (sécurité / bâtiment)
- 5 contrôleurs
- 9 hôtesses

Personnel technique

- un régisseur de scène
- un régisseur technique
- un régisseur lumière
- un technicien son
- 1 habilleuse

Ce personnel est mis à disposition en fonction de la nature et de la durée de la manifestation et sera facturé à l'Organisateur selon le devis annexé. Tout personnel supplémentaire ou dépassement des durées prévues au devis, sera facturé en sus à l'Organisateur.

Matériel et prestations techniques

Sur scène

- escaliers accès scène cour et jardin
- sonorisation du pupitre du Maire
- accord piano

Dans le salon R+1

- deux tables
- une poubelle

A l'accueil / Billetterie

- trois bornes accueil (échange contremarques, invités et personnes sans billets)

Billetterie et placement

L'Opéra édite un quota de 650 billets non numérotés et les remet à l'Organisateur qui en assure la distribution auprès des seniors. L'accès est autorisé aux retardataires, selon les modalités convenues.

La billetterie est gratuite, et en placement libre selon les zones réservées.

Communication

L'Opéra réalise et édite le programme de salle, sous format A4 plié en deux, en 500 exemplaires. Ce programme comporte le programme musical et en 4^{ème} de couverture, un texte rédigé par la DGSA ; il est mis à disposition du public sur présentoir.

Article III - Apports et obligations de l'Organisateur

La Ville de Bordeaux se chargera d'organiser et de gérer la billetterie lors de la cérémonie des vœux de Monsieur le Maire. Elle s'occupera de fournir le pupitre du Maire (livraison et récupération).

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux s'occupe de la communication des événements cités dans la présente convention.

L'Organisateur fait son affaire en tant que de besoin :

- des contrats d'engagement de ses propres personnels techniques et administratifs nécessaires au bon déroulement de la manifestation,
- du règlement des salaires de ces mêmes personnels,
- des frais de location de tout matériel supplémentaire, laquelle installation ne pourra se faire qu'avec l'accord et sous contrôle de l'Opéra,
- des frais afférents aux services de sécurité, autres que ceux fournis par l'Opéra,
- de la publicité, les documents devant être présentés au préalable à l'Opéra pour accord,
- de la communication des consignes sanitaires aux équipes et au public accueillis
- du respect des consignes sanitaires qui lui seront communiquées par l'Opéra

Il gère l'accueil des Seniors et la remise des billets : gestion de la file d'attente, accueil du public et échange des contremarques, accueil et placement des invités, accueil des personnes arrivant sans billet. Il se charge de l'étiquetage des places réservées.

Il se charge de l'accompagnement du Maire et des Elus dans la salle.

Il s'engage à communiquer à l'Opéra au moins 48h avant l'évènement la liste des personnes autorisées à entrer par le PC sécurité.

Le règlement des éventuels droits SACEM, restant à la charge de l'Organisateur, ce dernier en assure, s'il y a lieu, le paiement direct auprès des Sociétés de Droits d'Auteurs, après la déclaration effectuée préalablement par l'Opéra.

Article IV - Conditions financières

Conformément aux dispositions prévues par la délibération n°2019028 du 20/03/19, la mise à disposition des espaces, qui s'inscrit dans la catégorie n°3 « à la demande de tiers – soutien à projet », est accordée à titre gracieux, avec toutefois l'application d'une facturation liée aux frais de personnel et autres, selon le devis joint à la présente.

Aussi, en contrepartie de la mise à disposition et des prestations de l'Opéra, et conformément au devis joint, l'Organisateur s'engage à verser la somme de **4 898,48 € TTC (quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros et quarante-huit centimes)** comprenant :

Le personnel d'accueil, le personnel de sécurité, le personnel technique et l'accord piano :
1976,59 € HT + TVA à 20% soit 2371,91 € TTC

La prestation artistique :
2 394,85 € HT + TVA à 5,5% soit 2 526,57 € TTC

Ce règlement est effectué par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public ou par virement bancaire sur présentation de facture sur le compte suivant :

Titulaire	: Trésorerie de Bordeaux-Municipale et Métropole
Domiciliation	: Banque de France 1 rue la Vrillière 75001 PARIS
RIB	: 30001 00215 C3300000000 82
IBAN	: FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082
BIC	: BDFEFRPPCCT

Les parties conviennent d'une facturation au réel à l'issue de la manifestation en fonction des modifications éventuelles du déroulé par rapport au planning convenu à l'article 1, aux personnels mobilisés et aux prestations réalisées. Tout personnel supplémentaire ou dépassement des durées prévues ci-dessus, est facturé en sus à l'Organisateur, sur la base du tarif horaire en vigueur.

Article V - Sécurité, règlement intérieur

La Ville de Bordeaux doit en tous points se conformer aux règles de sécurité en général et à celles applicables à l'Auditorium de Bordeaux en particulier, ainsi qu'aux prescriptions des services de sécurité de ce lieu.

Elle doit veiller à ce que le public convié au concert ne se présente pas en surnombre, l'Opéra ne pouvant déroger à la stricte application de la jauge fixée par les services de sécurité.

Article VI - Entretien, dégradations

La Ville de Bordeaux doit respecter et faire respecter, par son personnel et le public, les locaux mis à disposition. L'espace mis à disposition doit être restitué dans l'état préalable à la mise à disposition. Dans le cas contraire, un forfait nettoyage de 200 euros H.T. sera facturé à l'Association ou pour une remise en état d'un coût supérieur, celui-ci sera intégralement réclamé.

Elle doit notamment veiller à ce qu'aucune consommation (boissons et denrées alimentaires) ne sorte des locaux affectés à cet effet. Tous dégâts, détériorations, avaries, dégradations causées à l'immeuble, au mobilier, aux accessoires du fait de la Ville de Bordeaux, de son personnel ou du public, seront réparés aux frais de la Ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux est responsable des prestataires qu'elle engage, elle se porte garant des dégâts que ceux-ci peuvent occasionner et s'assure qu'ils respectent scrupuleusement les consignes.

Article VII - Assurances

La Ville de Bordeaux déclare avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile couvrant les personnes et les biens, susceptible de garantir les risques qui seraient causés de son propre fait ou par les personnes dont elle serait responsable. Elle souscrit une police d'assurance susceptible de garantir les risques liés à la tenue du concert dans le lieu mis à sa disposition.

Tous les objets appartenant à la Ville de Bordeaux sont assurés par elle-même.

L'Opéra certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les personnes et les biens dans la mesure où sa responsabilité serait engagée. L'Opéra, de son côté fait son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont lui-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

Article VIII - Obligations communes des parties

En raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, les parties s'engagent à respecter les mesures sanitaires en vigueur et applicables à l'ensemble de leurs équipes respectives. L'Organisateur sera pour sa part également en charge du respect des consignes sanitaires applicables au public accueilli.

Article IX - Durée

La présente convention est conclue pour la saison 2020/2021 et prendra fin au 31 août 2021.

Article X – Résiliation - Annulation

En cas de force majeure issu d'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution de son obligation par le débiteur, le contrat pourra être résolu de plein droit et sans formalité dans les conditions fixées par l'article 1218 du code civil.

Compte-tenu de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 ou de toute autre crise sanitaire similaire imposant aux Parties, indépendamment de leur volonté et du fait d'une décision des autorités publiques liée à ladite crise (interdiction légale, ordonnance gouvernementale, arrêté préfectoral limitant ou interdisant la tenue de la manifestation, décision administrative de fermeture, etc.), de ne pouvoir respecter leurs obligations au titre de la présente Convention, les parties conviennent en toute bonne foi de faire tout leur possible pour mettre en œuvre un report de leurs engagements respectifs à une date ultérieure dans des conditions au moins équivalentes et sur la même saison artistique. L'accord des partenaires sera alors formalisé par avenant. A défaut d'accord possible, le contrat sera résolu de plein droit, sans formalité ni mise en demeure.

Que le report puisse ou non être envisagé, les frais effectivement engagés et non reportables (contrats de travail en particulier) restent dus par l'Organisateur en cas d'annulation jusqu'à 15 jours avant l'événement, et notamment la partie accueil et technique sans les frais de piano, ainsi que le contrat du pianiste, à savoir : cachet du pianiste : 280 € + 5,5 % de TVA = 295,40 € TTC, pour la technique 513,39 € + 20% de TVA = 616,07 € TTC et pour l'accueil : 1 378,20 € + 20% de TVA = 1 653,84 € TTC (sous réserve de modification éventuelle du devis d'ici la date de l'événement).

A l'exception des cas cités aux alinéas 1 et 2 du présent article, toute rupture ou inexécution de la présente convention par l'Organisateur entraîne pour celui-ci l'obligation de verser à l'Opéra une indemnité, sans préjudice de l'octroi d'éventuels dommages et intérêts, correspondant aux frais déjà engagés par l'Opéra.

Article XI - Attribution de juridiction

De convention expresse entre les parties, toutes contestations portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention seront portées devant les Tribunaux de Bordeaux, auxquels il est fait attribution de juridiction, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire,
Pierre HURMIC

Pour la Régie Personnalisée,
Le Président,
Dimitri BOUTLEUX

Bordeaux, le 3 décembre 2020

DEVIS estimatif n°220121/2

DATE Vendredi 22 janvier 2021
CLIENT Ville de Bordeaux - DGSA
OBJET Vœux du maire aux séniors de la ville de Bordeaux

Tout devis signé bénéficie des tarifs de la saison en cours lors de sa signature.

Personnel accueil/sécurité **1378,20 € HT**

De 12h15 à 12h45 : 1 chef de salle, 1 SSIAP accueil
 De 12h45 à 16h30 : 1 chef de salle, 14 agents d'accueil, 2 SSIAP 1 (accueil et scène).
 1378,20 €
 1 SSIAP 1, 1 SSIAP 2 (sécurité bâtiment, valeur 205, 80 € HT) mis à disposition gracieusement dans le cadre de la convention Ville/Opéra

Personnel technique **513,39 € HT**

De 11h00 à 16h
 1 régisseur scène, 1 régisseur lumière, 1 régisseur son, 1 régisseur technique
 De 13h30 à 15h30
 1 habilleuse 513,39 €

Accord piano **85 € HT**

TOTAL **1976,59 €**
TVA 20% **395,32 €**

TOTAL personnel accueil et technique : **2371,91 € TTC**

Prestation artistique

Pas de deux « Autour du violon » : Ahyun Shin et Oleg Rogachev danseurs, Mathieu Arama violon, Hervé N'Kaoua piano
Récital Quatuor Prométhée : Renaud Largillier, violon, Laurence Escande, violon, Reiko Ikehata, alto, Claire Berlioz, violoncelle.

TOTAL prestation artistique **2394,85 € HT**
TVA 5,5% **131,71 €**

TOTAL prestation artistique : **2526,57 € TTC**

TOTAL GENERAL TTC **4898,48 €**

BON POUR ACCORD

Date / /

Nom du signataire.....

Signature

Conditions générales

de location des espaces de l'Auditorium de Bordeaux

Assurance

L'organisateur doit souscrire une police **d'assurance responsabilité civile multirisque** (y compris incendie) garantissant tout dommage dont il pourrait être responsable, lui-même, son personnel, ses prestataires et le public de la manifestation. Cette police doit prévoir **pour les dommages corporels une garantie à hauteur de 7 623 000 euros et une garantie à hauteur de 1 525 000 euros au moins pour les dommages matériels et immatériels consécutifs** et renonciation à recours réciproque au-delà. L'organisateur devra transmettre à l'Opéra, au plus tard une semaine avant la manifestation, une copie de cette police, la quittance correspondante et la renonciation à recours.

Responsabilité

L'organisateur doit se conformer aux prescriptions des lieux. L'organisateur pourra être tenu responsable des dégâts ou détérioration survenus aux locaux, équipements et matériels. L'organisateur devra respecter et faire respecter par le public les locaux mis à sa disposition et s'engage à restituer le lieu dans l'état dans lequel il l'a trouvé. Dans le cas contraire un **forfait nettoyage de 200 euros HT** sera facturé au client ou pour une remise en état d'un coût supérieur, le nettoyage sera intégralement facturé. Il devra veiller à ce qu'aucune consommation (boissons et denrées alimentaires) ne sorte des locaux affectés à cet effet. L'organisateur est **responsable des prestataires qu'il engage**. Il se porte garant des dégâts que ceux-ci pourraient occasionner et s'assure qu'ils respectent bien les consignes transmises (respect du lieu, évacuation des déchets, pas de consommation en dehors des locaux affectés à cet effet...). L'engagement de location entraîne pour l'organisateur le respect de toutes les obligations qui lui incombent, au titre d'organisateur de la manifestation, notamment en matière fiscale, sociale et de sécurité.

Sécurité

Il est **interdit de fumer** dans les espaces de l'Auditorium. **Aucune flamme** n'est autorisée (bougies, chauffe plats...).

La présence d'un service de sécurité incendie et aide à la personne est obligatoire (fourni et facturé par l'Opéra).

Pour les expositions et les grandes manifestations, selon la taille et la nature, une notice de sécurité devra être établie au plus tard deux mois avant l'exposition.

Traiteur

L'organisateur est libre de choisir le traiteur qui lui convient (hors Formule Orphéon). Une liste de traiteurs connaissant le site et ses contraintes est proposée dans le guide des prestations.

Pour chaque manifestation, **un foyer est alloué à l'office traiteur**. Il est demandé d'apporter le plus grand soin aux espaces et principalement au sol (protection systématique de l'espace traiteur par un revêtement classé M3).

Aucun repas chaud n'est autorisé. L'installation du traiteur doit se faire à l'extérieur de l'Auditorium. **Toute installation extérieure doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de la voie publique** à adresser à la Mairie de Bordeaux - service stationnement.

L'accès du traiteur se fait par le 16 rue du Palais Gallien. Il est demandé au traiteur de **ne pas circuler dans le hall en présence du public**.

Le plan d'implantation des tables (cocktail et dîner) devra être transmis à l'Opéra pour validation par le responsable sécurité. Il est demandé au traiteur de débarrasser la totalité de son matériel à l'issue de la manifestation sauf autorisation spécifique de l'Opéra.

Livraisons

Les livraisons se font à l'arrière de l'Auditorium, 16 rue du Palais Gallien. Des places de stationnements peuvent être demandées au plus tard 1 mois avant l'événement en s'adressant au Service des manifestations publiques de la Mairie de Bordeaux : Fax : 05 56 10 25 52 - Mail : ml.pauvert@mairie-bordeaux.fr

Protection du sol

Toutes les surfaces dont le sol est en pierre (Hall et coursive du RDC) devront être **recouvertes de moquette classée M3** si ces espaces sont destinés à accueillir du public circulant avec boissons. Les espaces dédiés à l'office traiteur doivent également être protégés (mêmes conditions). La pose de moquette devra **respecter les contraintes de sécurité** (ouverture portes, réserve grille aération...). Le PV de classement au feu de la moquette doit être transmis à l'Opéra **au plus tard 15 jours avant la manifestation**.

Evacuation des déchets

Les déchets ne doivent en aucun cas être déposés sur la voie publique **mais évacués par l'organisateur ou l'un de ses prestataires**. Dans le cas contraire une prestation de ramassage d'ordures ménagères sera facturée à l'organisateur. L'évacuation des déchets doit se faire dans des **bacs poubelle étanches en état** et non de simples sacs souples.

Personnel de salle

Le personnel de salle (chef de salle, contrôleurs, hôtesses, vestiaires, SSIAP) **est facturé à l'organisateur en fonction de la nature et de la durée de la manifestation**. Un devis sera préalablement établi.

Capacité d'accueil/ Durée de la mise à disposition des espaces

L'organisateur devra respecter les capacités d'accueil des espaces. En aucun cas les limites communiquées à l'organisateur ne pourront être dépassées. Sauf accord particulier, les espaces sont mis à disposition pour une durée maximale de 10 h par jour temps de montage, démontage et installations diverses inclus.

Plan de salle

Dans le cas de la location de la salle Dutilleux ou de la salle Sauguet, l'Opéra transmettra à l'organisateur le plan de la salle. L'organisateur s'engage à **respecter les servitudes**.

Technique

Dans le cas de la location de la grande salle Dutilleux ou de la salle Sauguet pour un spectacle non programmé par l'Opéra, l'organisateur doit **communiquer sa fiche technique au moins trois mois avant la date de la manifestation**. Les foyers sont loués sans mise à disposition d'équipements techniques. Certains sont toute fois disponibles dans la salle de spectacle : son, lumière, audiovisuel (prestations sur devis). Les passages de câbles au sol doivent être **protégés par des chemins de câbles**. La puissance électrique totale autorisée (installations temporaires de cuisine) est de 20 kW, chaque appareil ne devant pas dépasser 4 kW. L'alimentation électrique est faite par le personnel de l'Opéra. Le personnel technique (quand il est compris dans le tarif de location) est mis à disposition sur la base de **10h par jour de location** dans le cadre des heures normales (9h - 24h du lundi au samedi). Tout personnel supplémentaire ou en dehors des heures normales est facturé à l'organisateur.

Communication

L'organisateur s'engage à ne pas réaliser de reportage photographique dans le bâtiment sans l'autorisation préalable de l'Opéra. Aucun reportage ou enregistrement ne pourra être réalisé sans l'accord écrit des artistes. L'Opéra se réserve le droit de photographier la manifestation en s'assurant de respecter le droit à la personne lors de l'utilisation des images. L'édition d'un support de communication (carton, programme...) citant l'Opéra National de Bordeaux et/ou l'Auditorium de Bordeaux devra être préalablement soumis à l'Opéra pour accord quant à l'utilisation du nom et de l'image.

Vente sur place

Toute vente (livres, disques...) à l'intérieur de l'Auditorium doit être autorisée par un accord écrit de la Direction de l'Opéra, et ne pourra être effectuée que par l'organisateur et/ou par les personnes qu'il aura désignées.

Décoration - mobilier

L'Opéra met à la disposition de l'organisateur des chaises sous réserve de leur disponibilité à la date souhaitée. Des aménagements peuvent être envisagés en respectant les consignes suivantes : praticables (matériaux M2) et chaises assemblées avec pièces de liaison. Tous les matériaux de décoration doivent être aux normes de sécurité M2 conformément à l'arrêté du 25 juin 1980. Les attestations correspondantes doivent être fournies à l'Opéra.

L'organisateur doit faire valider auprès de l'Opéra

(lors de la réunion technique ou directement auprès de la Cellule Développement Commercial) :

- La puissance électrique souhaitée
- Les plats réchauffés ou cuisinés proposés dans le menu
- Le plan d'implantation des tables
- Le plan des espaces moquetés et le PV de classement feu

Signature précédée de la mention « certifie avoir pris connaissance du document »

Date : ___ / ___ / ___

« Certifie _____

Nom du signataire

Signature